

Subsides pour doctorant-e-s non salarié-e-s: participation à des colloques

La Faculté propose un soutien financier aux doctorant-e-s non salarié-e-s participant à des colloques ; ce soutien peut financer tout ou partie des frais d'inscription, de voyage, et d'hébergement.

Les doctorant-e-s sont dit-e-s non salarié-e-s quand ils/elles ne reçoivent pas un salaire de l'Université, du FNS ou d'autres fonds académiques.

Conditions :

- participation *active* au colloque (avec communication, et si possible publication des actes) ;
- colloque international ou national (colloques locaux et écoles doctorales exclus) ;
- demande préalable au colloque (les demandes après coup ne seront pas prises en compte).

Les candidat-e-s adresseront au vice-doyen en charge des études post-grade (éventuellement par l'intermédiaire du conseiller aux études, M. Olivier Frutiger) :

- une lettre de motivation, avec des indications précises sur la participation effective du/de la candidat-e (programme, titre de l'intervention, etc.) ;
- le soutien écrit du directeur / de la directrice de thèse ;
- un devis ou une estimation des coûts, avec une indication précise de l'aide demandée ;
- le formulaire dûment rempli de demande de bourse, *subside* : http://www.unige.ch/lettres/files/4513/9404/0385/Demande_de_bourse_post-grade.pdf

Remarques :

- Les projets de participations non confirmées peuvent être soumis (à confirmer dès que possible).
- L'aide octroyée est conditionnée par les possibilités budgétaires de la Faculté.
- L'aide sera versée sur la base de factures effectivement payées (justificatifs nécessaires).

Délais et participation des départements :

Les doctorant-e-s non salarié-e-s peuvent adresser leur demande tout au long de l'année. Un engagement financier du département concerné n'est pas nécessaire pour ce type de demandes.

Rappel :

Les assistant-e-s (et éventuellement les chargé-e-s d'enseignement ayant un taux d'activité n'excédant pas 50% au sein de la Faculté et sans autre activité lucrative, ainsi que les maîtres-assistant-e-s) adresseront directement leur demande au décanat.

Une participation financière du département concerné est nécessaire à hauteur de la moitié de la somme globale.

Pierre Sánchez
Vice-doyen